



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Autorisation de dépôt de noms à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	36
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Les marques font partie du domaine privé immatériel de la collectivité. Elles donnent à la personne publique un monopole d'exploitation sur la marque déposée, sur le territoire national pour une durée de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Seul le titulaire a le droit d'exploiter la marque. Il peut cependant autoriser un tiers à l'exploiter, sous réserve de conclure un contrat de licence de marques contre redevance.

L'actualité récente des collectivités territoriales a porté à l'attention des communes la nécessité pour elles de déposer leurs noms à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) afin de les protéger d'une utilisation commerciale abusive. En effet, la récente vente du nom de la Ville de Vendôme à la célèbre marque de bijouterie de luxe a révélé une fragilité juridique du nom des communes n'ayant pas procédé à un dépôt de marque.

Le conseil municipal,

Vu le Code civil ;

Vu l'article L 711-4 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) et notamment l'article L 711-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que les noms des collectivités ont acquis une protection accrue ces dernières années ;

Considérant que le Code de la propriété intellectuelle (CPI) permet à une collectivité de poursuivre toute marque ou signe portant atteinte au nom, à l'image, ou à la renommée d'une collectivité ;

Considérant qu'elle peut aussi sur le fondement du Code civil poursuivre une marque qui créerait une confusion dans l'esprit du public avec la collectivité ;

Considérant la nécessité de déposer les noms ;

Considérant les projets réalisés par la Ville de Bastia au cours des dernières années, auxquels elle a souhaité donner un nom, dans un objectif de marketing territorial ;

Considérant que pour bon nombre d'entre eux, ces noms sont désormais entrés dans le langage courant des bastiais comme des visiteurs : Alb'Oru, Mantinum, Aldilonda, Spassimare...

Considérant dans les années à venir, notre collectivité a l'intention de poursuivre cet objectif de marketing territorial via une dénomination pertinente de projets ;

Considérant qu'afin de garantir une propriété publique et municipale de ces appellations et d'éviter d'éventuelles usurpations de celles-ci dans un but commercial, la Ville souhaite procéder à leur dépôt à l'INPI ;

Considérant le cout d'un dépôt de marque de 190 euros auxquels s'ajoute 40 euros par classe supplémentaire déposée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le dépôt de marques suivantes à l'INPI des noms suivants, sous réserve de leur disponibilité :



- Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
- Cità di Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
- Ville de Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
 - Spassimare, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Aldilonda, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Museu di Bastia, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Mantinum, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Alb'Oru, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Casa di e Scenze, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Casa di e Lingue, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Osteria Spartuta, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
 - Dì, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à ces dépôts de marque et à signer tout acte s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli